

G. EDWARD REID

À LA
RECHERCHE
DE LA

M A I S O N D U

TRÉSOR

OÙ APPORTONS-NOUS NOTRE DÎME?



DIEU EN PREMIER

GESTION CHRÉTIENNE DE LA VIE



G. EDWARD REID

À LA
RECHERCHE
DE LA

M A I S O N D U

TRÉSOR

OÙ APPORTONS-NOUS NOTRE DÎME?



DIEU EN PREMIER

ADVENTIST STEWARDSHIP MINISTRIES

En Quête de la Maison du Trésor. Où Apportons-Nous Notre Dîme?

Droits d'auteur © 2019 par la Corporation de la Conférence Générale des Adventistes du Septième Jour®

Tous droits réservés

Publié par Review and Herald® Publishing Association

"En quête de la Maison du Trésor. Où apportons-nous notre dîme?" est une initiative du Département des Ministères de la Gestion Chrétienne de la Vie de la Conférence Générale.

12501 Old Columbia Pike

Silver Spring, MD 20904, USA

stewardship.adventist.org

Auteur : G. Edward Reid

Publié sous la direction de : Johnetta B. Flomo

Édition en ligne : Sandra Blackmer

Couverture : Synesthezia Emotional Marketing, LLC

Disposition et conception : Johnetta B. Flomo

Ce matériel peut être traduit et imprimé avec permission. Les documents reproduits doivent inclure la mention de la source : Ministères de la Gestion Chrétienne de la Vie, Conférence Générale des Adventistes du Septième Jour®, utilisé avec permission. Il est interdit de vendre cet ouvrage à profit.

Les citations bibliques sont empruntées à la Nouvelle Bible Segond, © 2002 Société biblique française, B.P. 47, 95400 Villiers-le-Bel, France ; www.editionsbiblio.fr. Utilisé avec permission. Tous droits réservés.

STW 4050

ISBN: 978-0-8280-2860-8

Imprimé aux États Unis.

TABLE DES MATIÈRES

- En Avant •
- Introduction •

01

La perspective
biblique

02

Les conseils de l'Esprit
de prophétie

03

La deuxième dîme

04

Faut-il restituer les
dîmes en retard ?

05

L'utilisation
spécifique de la dîme

06

Les autres ministères

07

Lorsqu'il y a des
problèmes dans le
ministère ou dans
la fédération

08

Quel usage faisait
Ellen G. White de la
"maison du trésor" ?

09

Le devoir de
la fédération

10

La dîme et l'urgence
des temps de la fin

EN AVANT



En Avant!

« *La sagesse personnelle contre la sagesse de Dieu* » pourrait être un autre titre de ce livre. Son but est d'apporter une réponse du type « il est écrit » à la question pertinente concernant la destination appropriée de notre dîme. À une époque où les cœurs humains s'efforcent de prendre le pas sur la claire Parole de Dieu, une soumission totale aux ordres de Dieu caractérise ceux qui l'acceptent comme Sauveur et Seigneur.

L'Ancien Testament est-il encore une source d'autorité pour la pratique du croyant d'aujourd'hui ? L'auteur assume clairement que ses lecteurs acceptent la Bible comme un tout, aussi bien l'Ancien que le Nouveau Testament. Tout doute sur l'autorité de l'Ancien Testament sur la question de la dîme affectera aussi les autres croyances, telles que le récit de la Création, les principes alimentaires, le mariage, la différenciation des sexes et la doctrine du sabbat. Tout ceci fait partie intégrante du message de l'Ancien Testament.

Reid écrit en partant du point de vue que le lecteur accepte

le ministère d'Ellen G. White comme messagère inspirée de Dieu pour son peuple des derniers jours. Il estime que ses écrits possèdent une autorité qui est à la fois pastorale et prophétique. Ellen G. White explique pourquoi ni la « loi de la dîme » ni celle du sabbat ne sont répétées dans le Nouveau Testament : « Le Nouveau Testament n'abolit pas la loi de la dîme, pas plus qu'il n'abolit le commandement relatif au sabbat ; leur validité et leur grande importance spirituelle y sont clairement expliquées. »¹

Ellen G. White met aussi en relief le fait que la dîme fait partie du système biblique du soutien matériel de l'œuvre de Dieu, qui inclut aussi les offrandes.² Un système est « un assemblage cohérent de parties en corrélation mutuelle et interdépendantes [...] [dans lequel] un changement opéré dans une seule partie du système affecte généralement les autres parties, ainsi que l'ensemble de ce système. »³ Parmi les différentes parties de ce système institué par Dieu, quatre au moins ont une importance spéciale :

1. Le pourcentage de la dîme déterminé par Dieu (Lévitique 27.30).
2. Le lieu déterminé par Dieu où elle doit être versée (Deutéronome 12.12 ; Malachie 3.8–10).
3. La manière déterminée par Dieu d'utiliser les ressources générées par la dîme (Nombres 18.21, 24).
4. Un système équitable de répartition (2 Chroniques 31.11–21 ; Néhémie 12.44–47 ; 13.8–14).

L'obéissance à ces deux premiers éléments (le pourcentage exact à verser, ou le lieu où ceci doit être versé) est la responsabilité du donateur. Si l'un des deux est changé ou absent, ce n'est plus la dîme de Dieu. Ce livre traite du

¹ Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, p. 70.

² « Dans le système biblique des dîmes et des offrandes, les sommes versées par les différentes personnes varieront évidemment beaucoup, puisqu'elles sont proportionnelles aux revenus » (*Ibidem*, p. 78).

³ https://en.m.wikipedia.org/wiki/Systems_theory, consulté le 11 juin 2019.

deuxième élément de ce système : Dieu a-t-il déterminé un endroit précis pour le versement de sa dîme ? Certaines personnes qui acceptent pleinement l'autorité de l'Ancien Testament peuvent encore avoir des problèmes sur la manière d'appliquer le principe de la « maison du trésor » (Malachie 3.10) dans un domaine dans lequel le temple centralisé et le sacerdoce lévitique n'existent plus. Je prie le Seigneur que ce livre vous soit aussi utile qu'il l'a été pour moi.

« Jésus, doux Maître, règne sur moi, Soumets mon être, sois-en le roi ; Je suis l'argile, toi le potier, Rends-moi docile, ton prisonnier. »⁴

Marcos Faiock Bomfim
Gestion chrétienne de la vie
Conférence générale des adventistes
du septième jour
12 juin 2019

⁴ *Hymnes et louanges, n° 494.*

INTRODUCTION



Introduction

« ‘Apportez à la maison du trésor toute la dîme’ (Malachie 3.10) est l’ordre de Dieu. Ce n’est pas un appel à la reconnaissance ou à la générosité. Il n’y a là qu’une simple question d’honnêteté. La dîme appartient au Seigneur ; il nous demande de lui rendre ce qui lui appartient » (Éducation, p. 157).

Les Écritures et les conseils d’Ellen G. White mentionnent souvent la dîme et son utilisation. Aujourd’hui, la majorité des chrétiens croit que le principe de la dîme a gardé son caractère d’obligation. La question qui surgit de temps en temps est celle-ci : Aujourd’hui, où se trouve exactement le « Trésor » ou « maison du trésor » (Malachie 3.10) ? De plus, même si je sais où se trouve celle-ci, dois-je y apporter la totalité de ma dîme, ou dois-je utiliser ma propre sagesse et rendre ma dîme selon ce qui me paraît le mieux ? D’autres questions qui surgissent concernent des sujets tels que : Que dois-je faire de ma dîme si je crois sincèrement que

ceux qui sont chargés de sa répartition ne s'en acquittent pas d'une manière responsable ? Ou bien : Si je connais un « ministère indépendant » qui réalise un bon travail, dois-je le soutenir matériellement ? N'est-ce pas un « ministère évangélique » ?

L'objectif de cette étude est de découvrir les réponses à ces questions à partir de la Bible et des conseils de l'Esprit de prophétie. Comment, en tant qu'adventistes, appliquons-nous les conseils bibliques à notre époque ? Je commencerai en examinant les Règlements de travail de la Division Nord-américaine. La Section T 05 20 déclare :

« Il est reconnu que, dans l'organisation de notre dénomination, c'est l'échelon de la fédération qui est la 'maison du trésor' à laquelle doivent être envoyées toutes les dîmes, et que c'est elle qui soutient matériellement le ministère évangélique. Pour la commodité des membres d'églises, la dîme est versée à la fédération par l'intermédiaire de l'église locale dont on est membre. »

Certains membres d'église se sont posé la question : Est-il approprié, ou pas, d'envoyer sa dîme directement à des institutions de notre dénomination telles que les entités des centres de médias adventistes, qui emploient des prédicateurs adventistes consacrés ? Les dirigeants de l'Église sont d'avis que, si on veut être en accord avec les Écritures et avec les conseils de l'Esprit de prophétie, et présenter aux membres d'église une image claire, c'est l'échelon de la fédération, dans l'organisation de notre Église, qui doit être reconnu comme « Trésor » ou « maison du trésor ». C'est avec cette idée à l'esprit que les Règlements de travail de la Division Nord-américaine déclarent, dans la Section T 05 25 :

« Les dîmes versées aux institutions de notre Église devront être transmises par ces institutions à la fédération »

INTRODUCTION

dans le territoire de laquelle elles se trouvent. Les pourcentages réguliers déterminés par les Règlements de travail devront être transmis par la fédération à l'échelon d'organisation immédiatement supérieur. Le reste de la dîme gardé par la fédération pourra être utilisé selon ce que déterminera le comité de fédération, en accord avec les directives de notre Église concernant l'utilisation de la dîme, et en tenant soigneusement compte des besoins des institutions qui ont transmis ces dîmes. »

Je crois que ces deux déclarations des Règlements de travail sont en accord avec les conseils inspirés. Nous examinerons ces conseils dans le reste de cette étude.



01

**LA PERSPECTIVE
BIBLIQUE**

CHAPITRE UN

La Perspective Biblique

Lorsque Dieu délivra Israël de la servitude en Égypte, cherchant une fois de plus à constituer son peuple, il leur parla de nouveau du système de la dîme et du soutien matériel des services du tabernacle. Il est évident que l'humanité connaissait le principe de la dîme depuis la chute et l'expulsion du Jardin d'Éden. Le récit biblique nous rapporte qu'Abraham (Genèse 14.20) et Jacob (28.22) connaissaient le principe de la dîme. Cependant, lorsque Dieu conduisit son peuple vers la Terre Promise après le grand Exode, il donna, par l'intermédiaire de son serviteur Moïse, des précisions beaucoup plus détaillées sur ce sujet et sur d'autres encore. Par exemple : « Toute dîme de la terre [...] appartient au SEIGNEUR ; c'est une chose consacrée au SEIGNEUR » (Lévitique 27.30). Dans le plan de Dieu, l'une des 13 tribus, celle de Lévi, ne devait pas s'adonner à des activités régulières comme les 12 autres, mais être mise à part pour les activités religieuses et l'instruction religieuse de la nation. Elle devait être soutenue matériellement par les dîmes et les offrandes volontaires des autres tribus.

Le Seigneur (donc Jésus lui-même) leur donna ces instructions : « J'ai donné comme patrimoine aux fils de Lévi toute dîme en Israël, en échange du service qu'ils accomplissent, le service de la tente de la rencontre. [...] Je donne comme patrimoine aux lévites la dîme dont les Israélites font le prélèvement pour le SEIGNEUR ; c'est pourquoi j'ai dit, à leur sujet, qu'ils n'auront pas de patrimoine au milieu des Israélites » (Nombres 18.21, 24).

Juste avant la conquête de Canaan, Moïse donna à Israël ses dernières instructions de la part du Seigneur. C'est la substance du livre du Deutéronome. Dieu précisa aux membres de son peuple que, dans la Terre Promise, ils ne devraient pas faire ce qui leur semblerait bon en ce qui concerne leurs dîmes et leurs offrandes, mais qu'ils devraient suivre avec précision ses plans concernant ces choses. Remarquez ses mots :

« Vous le chercherez seulement au lieu que le SEIGNEUR, votre Dieu, choisira parmi toutes vos tribus pour y placer son nom et l'y faire demeurer; c'est là que tu iras. C'est là que vous apporterez vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prélèvements, vos offrandes votives, vos offrandes volontaires, ainsi que les premiers-nés de votre gros bétail et de votre petit bétail. [...] Vous n'agirez donc pas du tout comme nous le faisons ici aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui convient. [...] Quand vous aurez passé le Jourdain et que vous habiterez le pays que le SEIGNEUR, votre Dieu, vous donne comme patrimoine, [...] c'est au lieu que le SEIGNEUR, votre Dieu, choisira pour y faire demeurer son nom que vous apporterez tout ce que je vous ordonne, vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prélèvements et les offrandes choisies dont vous ferez vœu au SEIGNEUR. [...] Garde-toi d'offrir tes holocaustes dans tous les lieux que tu verras. C'est seulement au lieu que le SEIGNEUR choisira dans l'une

de tes tribus, que tu offriras tes holocaustes ; c'est là que tu feras tout ce que je t'ordonne » (Deutéronome 12.5–14).

J'appelle les conseils ci-dessus « la loi du Trésor central ». L'intention de Dieu n'était pas que chacun fasse ce qui lui semblait bon. Il avait un plan précis et s'attendait à ce que son peuple suive celui-ci. L'Écriture montre clairement que Dieu veut dire exactement ce qu'il dit en ce qui concerne le soutien matériel de son œuvre par le moyen de son Trésor.

Lorsqu'Israël se préparait à s'emparer de Jéricho en suivant les directives données par Dieu (la procession autour de cette ville), Josué dit à Israël : « Tout l'argent, l'or et les objets de bronze et de fer sont consacrés au SEIGNEUR ; ils entreront dans le trésor du SEIGNEUR » (Josué 6.19). Après la conquête, l'Écriture dit : « Ils mirent le feu à la ville et à tout ce qui s'y trouvait, sauf l'argent, l'or et les objets de bronze et de fer, qu'ils mirent dans le trésor de la maison du SEIGNEUR » (verset 24).

Tout Israël suivit ces instructions divines, à l'exception d'un seul homme : Achan (ou Akân). À cause de la désobéissance de celui-ci, 36 Israélites perdirent la vie à Aï. Lorsque Josué consulta le Seigneur pour savoir d'où venait ce problème, Dieu lui répondit que quelqu'un avait désobéi en gardant une partie de la portion réservée à Dieu, au lieu de la déposer dans le Trésor du Seigneur. Dieu dit à Josué : « Tu ne pourras pas tenir devant tes ennemis tant que vous n'aurez pas supprimé de votre sein ce qui est frappé d'anathème » (7.13). Le châtement d'Achan fut d'être lapidé, ainsi que toute sa famille. Tous leurs biens furent empilés sur leurs cadavres et brûlés (voir Josué 7.24–26).

On pourrait en dire beaucoup plus sur la perspective de l'Ancien Testament sur ce sujet ; mais je rappellerai seulement brièvement l'expérience du roi David. Il est évident qu'il pratiquait les conseils divins énumérés dans Deutéronome 12. Il déclare, dans Psaume 66.13 : « J'irai à ta maison avec des

holocaustes, je m'acquitterai envers toi de mes vœux. » Puis, en contemplant la bonté de Dieu, il déclare : « Comment rendrai-je au SEIGNEUR tous ses bienfaits envers moi ? Je lèverai la coupe du salut et j'invoquerai le nom du SEIGNEUR ; je m'acquitterai de mes vœux envers le SEIGNEUR devant tout son peuple [...] dans les cours de la maison du SEIGNEUR, au milieu de toi, Jérusalem ! » (Psaume 116.12–14, 19). David n'envoyait pas sa dîme n'importe où ; il l'apportait comme un acte d'adoration et en obéissant à l'ordre de Dieu. Il l'apportait à la maison de Dieu, là où se trouvait le peuple de Dieu : dans les parvis de la maison de Dieu.

David était si émerveillé par la bonté de Dieu qu'il décida de lui bâtir un magnifique temple. Mais, parce que c'était un homme de guerre, Dieu ne lui permit pas de bâtir lui-même ce temple. Cependant, il fut autorisé à en établir les plans et à en rassembler les matériaux. Il dit lui-même : « Il [Dieu] m'a dit : 'C'est ton fils Salomon qui bâtira ma maison et mes cours ; car je l'ai choisi pour fils, et moi, je serai pour lui un père' » (1 Chroniques 28.6). Puis, plus tard, tandis que Salomon bâtissait le temple, Dieu lui dit : « Quant à cette maison que tu bâtis, si tu suis mes prescriptions, si tu mets en pratique mes règles, si tu observes tous mes commandements et si tu les suis, je réaliserai à ton égard la parole que j'ai dite à David, ton père » (1 Rois 6.12).

Dieu dit même à Ésaïe, le « prophète évangélique » : « Je les [les étrangers, donc des non-Juifs] amènerai dans ma montagne sacrée et je les réjouirai dans ma maison de prière ; leurs holocaustes et leurs sacrifices [prescrits dans Deutéronome 12] seront agréés sur mon autel ; car ma maison sera appelée 'Maison de prière pour tous les peuples' » (Ésaïe 56.7).

Les Israélites prospéraient lorsqu'ils obéissaient à Dieu; mais ils passaient par des moments difficiles lorsqu'ils n'obéissaient pas. Il semble qu'ils aient suivi un cycle d'obéissance et de prospérité alterné avec un cycle de désobéissance et de problèmes

graves. C'est au cours d'une de ces périodes d'infidélité que Dieu, par l'intermédiaire du prophète Malachie, invita de nouveau son peuple à retourner à lui : « Revenez à moi, et je reviendrai à vous, dit le SEIGNEUR (YHWH) des Armées. Et vous dites : 'En quoi devons-nous revenir ?' Un être humain peut-il frustrer Dieu? Oui, vous me frustrez, et vous dites : 'En quoi t'avons-nous frustré ?' – C'est sur la dîme et le prélèvement ! Vous êtes frappés par la malédiction et vous me frustrez, vous, la nation tout entière ! Apportez toute la dîme au Trésor, qu'il y ait de quoi manger dans ma maison ; mettez-moi ainsi à l'épreuve, je vous prie, dit le SEIGNEUR (YHWH) des Armées ; j'ouvrirai sans faute pour vous les fenêtres du ciel, et je déverserai pour vous la bénédiction au-delà de toute mesure » (Malachie 3.7–10).

Que pouvons-nous donc apprendre de l'Écriture au sujet de la dîme ? Premièrement, la dîme ne nous appartient pas ; elle appartient au Seigneur. Elle est sainte. Deuxièmement, nous devons suivre exactement le plan de Dieu en ce qui concerne le lieu où nous devons l'apporter. À l'époque de l'Ancien Testament, c'était l'entrepôt du temple, qui servait à soutenir matériellement les prêtres et les Lévites. Aujourd'hui, c'est le bureau de la fédération, qui set à soutenir matériellement les pasteurs. Et, troisièmement, la dîme doit être utilisée comme Dieu l'a prescrit : pour le soutien matériel du ministère.



02

**LES CONSEILS DE
L'ESPRIT DE PROPHÉTIE**

CHAPITRE DEUX

Les Conseils de l'Esprit de Prophétie

D'après Arthur White, petit-fils et biographe d'Ellen G. White, et secrétaire de la Fondation White pendant 41 ans, « Rien n'est plus clair dans les écrits d'Ellen G. White que l'instruction sur la fidélité dans la dîme et le fait que celle-ci est réservée au soutien matériel du ministère. Ceci est attesté dans toutes les déclarations d'Ellen G. White portant sur ce sujet » (Biographie d'Ellen G. White par Arthur L. White, vol. 5, *The Early Elmshaven Years*, p. 390, 391).

« L'utilisation exacte de la dîme, sacrée pour le soutien matériel du ministère de l'Église, a aussi été amenée de manière répétée à l'attention des dirigeants et des membres de notre Église » (Ibid., vol. 1, *The Early Years*, p. 393).

Dieu a impressionné Ellen G. White du sérieux de la dîme en rendant ce devoir très clair et en l'associant avec la relation de l'alliance :

« Lui qui a donné son Fils unique afin qu'il meure

pour nous, il a fait alliance avec vous. Il vous accorde ses bénédictions, et en retour il vous demande de lui apporter vos dîmes et vos offrandes. Personne n'oserait prétendre qu'à cet égard aucune directive n'ait été donnée. Le plan de Dieu en ce qui concerne les dîmes et les offrandes est clairement défini dans le troisième chapitre de Malachie. Dieu demande à ses agents humains d'être honnêtes à l'égard du contrat qu'il a conclu avec eux. 'Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes, dit-il, afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison' (Malachie 3.10) » (Review and Herald, 3 décembre 1901 = Conseils à l'économiste, p. 80).

L'une des références les plus complètes que j'ai trouvée sur la « maison du trésor » contient quatre mots différents pour désigner la « maison du trésor ». Ceci aide à préciser le lieu auquel Dieu désire que nous apportions notre dîme :

« Le Seigneur a déclaré que 'ce qu'un homme aura semé, c'est aussi ce qu'il moissonnera' (Galates 6.7). Ne nous efforcerons-nous donc pas, par nos bonnes œuvres, de semer la meilleure qualité de semence possible ? Dans les derniers jours de cette année qui s'achève, ne rendrons-nous pas à Dieu des comptes justes en apportant toutes nos dîmes à la maison du trésor ? Oserons-nous encore dérober Dieu dans les dîmes et dans les offrandes ? Au cours des fêtes qui approchent, n'offrons pas nos cadeaux les uns aux autres, mais à la maison de Dieu, afin, dit-il, 'qu'il y ait de quoi manger dans ma maison' (Malachie 3.10). Au lieu de dépenser notre temps et notre argent à trouver quelque chose pour surprendre nos amis et leur plaire, n'apporterons-nous pas plutôt toutes nos offrandes dans le trésor de Dieu ? N'apporterons-nous pas au Seigneur une offrande d'action de grâces ? Ceux qui professent être chrétiens verront-ils ceci dans son sens véritable ? S'éveilleront-

ils au sentiment de leur obligation envers Dieu, et lui rendront-ils ce qui lui appartient ? » (Review and Herald, 8 décembre 1896 ; c'est nous qui soulignons).

Quel paragraphe étonnant ! « Maison du trésor », « maison de Dieu », « ma maison » et « le trésor de Dieu » sont utilisés de manière synonyme. Apparemment, toutes ces expressions ont le même sens. Je n'ai rien trouvé, ni dans la Bible, ni dans les écrits de l'Esprit de prophétie, indiquant que la « maison du trésor » soit autre chose que ce que déclarent les Règlements de travail de la Division Nord-américaine. C'est le lieu qui assure le salaire des pasteurs, la « maison du trésor » de la fédération, laquelle perçoit les dîmes des églises locales, auxquelles les membres d'église versent leurs dîmes.

Si l'emplacement de la « maison du trésor » est si clairement désigné, pourquoi les gens semblent-ils avoir tant de mal à la trouver ? La réponse est étonnement simple :

« De nombreux présidents de fédération ne s'acquittent pas de ce qui est pourtant leur travail : veiller à ce que les diacres et les anciens d'église fassent leur travail dans les églises en veillant à ce qu'une dîme fidèle soit apportée à la maison du trésor. Malachie a précisé que les conditions de la prospérité dépendaient de la fidélité à apporter à la maison du trésor du Seigneur ce qui lui appartient. On doit souvent placer ce principe sous les yeux de ceux qui sont négligents dans leur devoir envers Dieu et à apporter à Dieu leurs dîmes, leurs dons et leurs offrandes. [Citation de Malachie 3.8–10]. Veuillez lire tout ce chapitre, et voyez si on pourrait trouver des mots plus clairs et plus positifs que ceux-ci. Ils sont si positifs que personne, désirant comprendre tout son devoir envers Dieu, n'a besoin de commettre une erreur à ce sujet. Si on présente des excuses pour tenter d'expliquer pourquoi on ne s'acquitte pas de ce devoir, c'est à cause

de l'égoïsme et de l'absence d'amour et de crainte de Dieu dans le cœur » (Testimonies to Ministers, p. 305).

Nous avons tendance à considérer certains péchés comme plus condamnables que d'autres. Par exemple, l'adultère occupe, dans la plupart des esprits, la première place dans la liste des péchés dans lesquels on peut tomber. Nous sommes donc surpris de découvrir que « pratiquer la fraude envers Dieu est le plus grand crime dont un homme puisse se rendre coupable ; et cependant ce péché est fréquent et très répandu » (Review and Herald, 13 octobre 1896 = Conseils à l'économiste, p. 91).

La dîme ne se trouve dans une zone grisée ni dans la Bible, ni dans les écrits de l'Esprit de prophétie : « Dieu désire que tous ses serviteurs suivent fidèlement ses directives. Ils n'ont pas à remplacer les plans du Seigneur par l'accomplissement de quelques actes de charité, l'offrande de quelques dons, de quelques oboles faites quand il leur semble bon, eux qui ne sont que des humains. Dieu a fait connaître son plan, et tous ceux qui veulent coopérer avec lui l'exécuteront sans avoir la prétention de l'améliorer. [...] Dieu les honorera et travaillera en leur faveur selon l'engagement qu'il a pris d'ouvrir les fenêtres du ciel et de déverser ses richesses dans une telle abondance qu'il n'y aura pas assez de place pour les contenir » (Review and Herald, 21 juin 1898, supplément = Pour mieux connaître Jésus-Christ, p. 223).

Lui qui a donné son Fils unique afin qu'il meure pour vous, il a fait alliance avec vous. Il vous accorde ses bénédictions, et en retour il vous demande de lui apporter vos dîmes et vos offrandes. Personne n'oserait prétendre qu'à cet égard aucune directive n'ait été donnée. Le plan de Dieu en ce qui concerne les dîmes et les offrandes est clairement défini dans le troisième chapitre de Malachie. Dieu demande à ses agents humains d'être honnêtes à l'égard du contrat qu'il a conclu avec eux.

— Ellen G. White, *Counselils à L'Economie*, p. 80.



03



LA DEUXIÈME DÎME

CHAPITRE TROIS

La Deuxième Dîme

Le fait que le Seigneur, en parlant de la dîme, suggère apparemment que celle-ci soit utilisée dans deux buts différents a causé un gros souci à certaines personnes (voir Nombres 18.21 ; Deutéronome 14.22, 23 ; 16.11–14). On peut résoudre ce mystère en reconnaissant qu'il y avait deux dîmes différentes : la première dîme, ou dîme du Seigneur, et une deuxième dîme, parfois appelée « dîme de charité ». Cette pratique ressemble un peu à l'institution du sabbat, dans laquelle on a le « sabbat du SEIGNEUR » (Exode 20.10) et les « sabbats » du système du sanctuaire.

Dans son étude sur ce sujet, le Docteur Angel Rodríguez déclare : « Il est évident qu'il existe d'importantes différences entre cette législation [celle du Deutéronome] et celle qu'on trouve dans Lévitique et Nombres. Les différences les plus marquantes sont :

1. Dans le Deutéronome, la dîme n'était imposée que sur les céréales, le vin et l'huile, alors que, dans

l'autre législation, tous les produits de la terre et des troupeaux devaient être dîmés.

2. Bien que ce soit le Seigneur qui exige la dîme mentionnée dans le Deutéronome, elle appartenait à la famille qui l'apportait au sanctuaire. Lévitique et Nombres parlent d'une dîme qui appartenait exclusivement au Seigneur, et qu'il remettait aux Lévites et aux prêtres.
3. Les Israélites devaient utiliser la dîme du Deutéronome pour un repas de communion familiale, qui devait être pris au sanctuaire central ; ce que ne permettaient pas les autres législations, qui limitaient la consommation de la dîme aux Lévites, aux prêtres et à leurs familles respectives.

« La conclusion semble inévitable : nous avons affaire ici à deux différents types de dîmes. Il ne semble pas possible d'établir un parallèle entre ce que nous trouvons dans le Deutéronome et la législation de Lévitique et Nombres. Les traditions rabbiniques appelaient 'première dîme' celle qui est mentionnée dans le Lévitique, et 'deuxième dîme' celle qui est mentionnée dans le Deutéronome.

« Pour compliquer encore plus les choses, Deutéronome 14.28, 29 et 26.12–15 mentionnent une dîme qui devait être donnée la troisième année. Celle-ci devait provenir des produits de la terre et était supposée être conservée dans les villes. Son but était que 'le lévite, [...] l'immigré, l'orphelin et la veuve, qui sont dans tes villes, [...] mangeront et seront rassasiés' (Deutéronome 14.29).

« Est-ce une troisième dîme ? Certains l'ont interprétée ainsi ; mais d'autres ont avancé que cette législation décrit une

utilisation différente de la deuxième dîme chaque troisième année. Cette dernière interprétation est probablement la bonne. Pendant deux ans, les Israélites apportaient la deuxième dîme au sanctuaire et la consommaient sur place ; mais ‘chaque troisième année, [...] cette deuxième dîme devait être utilisée pour recevoir sous son toit le Lévite et le pauvre’ (Patriarches et prophètes, p. 518).

« Cette deuxième dîme reposait aussi sur la conviction que c’était Dieu qui avait béni Israël (12.6, 7). Cependant, son but était d’enseigner le respect de Dieu (14.22) et de subvenir aux besoins des pauvres (26.12). Cette dîme semble donc avoir été une ‘dîme de charité’ à l’intérieur de la théocratie israélite » (Docteur Angel Rodríguez, *Stewardship Roots: Toward a Theology of Stewardship, Tithe, and Offerings* [Les racines de la gestion chrétienne de la vie : vers une théologie de la gestion chrétienne de la vie, de la dîme et des offrandes], p. T10, T11).

On trouve la même conclusion dans les écrits d’Ellen G. White. En parlant de la sollicitude de Dieu pour les pauvres, elle déclare :

« Pour encourager l’assiduité au service divin comme pour secourir les pauvres, Dieu réclama aux Israélites une seconde dîme de tous leurs revenus. Voici ce qu’il avait dit de la première dîme : ‘Quant aux enfants de Lévi, voici, je leur donne en héritage toutes les dîmes d’Israël’ (Nombres 18.21). À l’égard de la deuxième, il avait ordonné : ‘Tu mangeras, en présence de l’Éternel, ton Dieu, dans le lieu que l’Éternel aura choisi pour que son nom y soit invoqué, la dîme de ton blé, de ton vin nouveau, de ton huile, des premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, afin que tu apprennes à craindre toujours l’Éternel, ton Dieu’ (Deutéronome 14.23 ; 16.11–14).

« Deux années de suite, les Israélites devaient apporter au sanctuaire cette seconde dîme ou son équivalent en argent. Après avoir fait à Dieu une offrande d'actions de grâces et donné une portion déterminée au prêtre, l'offrant devait consommer le reste en agapes religieuses auxquelles il invitait l'étranger, l'orphelin et la veuve. Cette ordonnance permettait à l'Israélite, à l'époque des fêtes annuelles, non seulement d'offrir au Seigneur des dons reconnaissants, mais aussi d'inviter à des repas fraternels les prêtres et les Lévites qui, mis ainsi en contact avec le peuple, avaient l'occasion de l'encourager et de l'instruire dans le service divin.

« Cette troisième année, en échange, cette deuxième dîme devait être utilisée pour recevoir sous son toit le Lévite et le pauvre. "Tu la donneras, ordonnait la loi, au Lévite et à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils aient à manger dans tes villes et soient rassasiés" (Deutéronome 26.12). Cette dîme constituait ainsi un fonds destiné à des buts charitables et hospitaliers » (Patriarches et prophètes, p. 517, 518 ; les italiques figurent dans la traduction en français).

Malheureusement, comme dans le cas de la première dîme, les Juifs ne furent pas toujours fidèles dans l'utilisation de la deuxième dîme la troisième année : « Le Seigneur avait ordonné que, chaque troisième année, une dîme soit mise à part pour le bien-être des pauvres ; une dîme qui s'ajoutait à celle qui était donnée chaque année pour le service de Dieu, et qui était entièrement distincte de celle-ci. Mais, au lieu d'observer cette loi de bonté, d'amour et de miséricorde, ils [les Juifs riches] profitaient de la misère des pauvres pour leur faire payer des prix exorbitants, presque le double de leur valeur réelle » (Review and Herald, 11 mars 1884).

Comme nous l'avons vu, ces deux dîmes, la première (celle du Seigneur, qu'on lui apportait au sanctuaire et qu'il remettait aux prêtres et aux Lévites) et la deuxième (la « dîme de charité », que le peuple utilisait pour le soutien matériel des pauvres et pour approvisionner le repas festif à l'époque des grandes réunions religieuses) étaient séparées et distinctes l'une de l'autre. L'une était destinée à amener les Israélites à reconnaître Dieu comme propriétaire de toutes choses et à reconnaître leur relation d'alliance avec lui ; et l'autre, à leur offrir l'occasion d'être des canaux de bénédiction pour les autres, ainsi qu'à « tuer tout égoïsme » (Éducation, p. 50).

En ce qui concerne notre étude de la « maison du trésor », nous pouvons conclure à juste titre que nous devons apporter fidèlement la première dîme, celle qui appartient au Seigneur, qui lui est consacrée, pour le soutien matériel de son Église et de ses ouvriers, les « prêtres et Lévites » modernes.



04

**FAUT-IL RESTITUER
LES DÎMES EN RETARD ?**

CHAPITRE QUATRE

Faut-Il Restituer les Dîmes en Retard?

On peut situer et déterminer la « maison du trésor » en regardant de plusieurs angles différents. Il est évident que des personnes vinrent à plusieurs occasions trouver Ellen G. White pour lui demander comment elles pouvaient restituer de manière adéquate des dîmes en retard. Son expérience à Battle Creek est typique :

« Dans l'église de _____ , comme résultat de réunions spéciales, on a réalisé des progrès évidents en spiritualité, en piété, en charité et en activité. Des études ont été présentées sur le fait de tromper Dieu dans les dîmes et les offrandes. [...]

« Plusieurs ont reconnu n'avoir pas versé de dîmes depuis des années ; et nous savons que Dieu ne peut pas bénir ceux qui le trompent, et que l'église doit souffrir en conséquence des péchés de ses membres. Les registres de nos églises portent un grand nombre de noms ; si tous les membres se montraient empressés à payer au Seigneur la dîme qui lui appartient, les caisses ne manqueraient pas de fonds. [...]

« Lorsque le sujet relatif au péché de malhonnêteté envers Dieu fut présenté, les membres arrivèrent à une vue plus claire de leurs devoirs et de leurs privilèges dans ce domaine. Un frère déclara qu'il n'avait pas versé de dîmes depuis deux ans, et qu'il se sentait désespéré ; mais en confessant sa faute, il commença à retrouver l'espoir. Il demanda : 'Que dois-je faire ?'

« Je répondis : 'Remettez une déclaration écrite au trésorier de l'église ; ce sera conforme eux usages.'

« Il pensa que cette requête était plutôt étrange, et se mit à écrire : 'Pour valeur reçue, je promets de verser...' Il leva les yeux comme pour dire : Est-ce la vraie formule à employer dans une déclaration adressée au Seigneur ?

« Il continua : 'Oui, pour valeur reçue. N'ai-je pas reçu jour après jour les bénédictions de Dieu ? Les anges ne m'ont-ils pas gardé ? Le Seigneur ne m'a-t-il pas béni spirituellement et matériellement ? Pour valeur reçue, je promets de verser la somme de 571,50 dollars au trésorier de l'église.' Après avoir fait, de son côté, tout ce qu'il pouvait, il se sentit heureux. Quelques jours plus tard, il versa sa dîme au trésorier, conformément à sa déclaration écrite. Il ajouta même une somme de 125 dollars comme don de Noël » (Review and Herald, 19 février 1889 = Conseils à l'économiste, p. 100, 101).

Plus tard, commentant cet incident, Ellen G. White expliqua : « Il remit sa note au secrétaire de la fédération pour la dîme qu'il avait retenue, plus les intérêts » (Testimonies, vol. 5, p. 643).

« Si vous avez trompé Dieu, restituez-lui ce qui lui revient. Autant que possible, rachetez le passé et demandez au Sauveur de vous pardonner » (Review and Herald, 23 décembre 1902 = Conseils à l'économiste, p. 103).

D'une manière très conséquente, Ellen G. White exhortait

les membres d'église à s'assurer que leurs comptes avec Dieu étaient en règle à la fin de l'année. Concernant une expérience en Australie, elle raconte :

« Un frère de noble apparence, délégué de la Tasmanie, vint à moi pour me dire : 'Je suis heureux d'avoir pu vous entendre aujourd'hui nous parler de la dîme. J'ignorais qu'il pût s'agir d'une question aussi importante. Je ne la négligerai pas plus longtemps.' Il se mit à évaluer le montant de sa dîme pour les vingt dernières années, et déclara qu'il la verserait le plus tôt possible, car il ne tient pas à ce que les registres du ciel conservent la mention, lorsque son nom viendra en jugement, du fait qu'il a trompé Dieu.

« Une sœur appartenant à l'église de Melbourne a apporté une somme de 11 livres représentant une dîme en retard, qu'elle n'avait pas considérée jusqu'ici comme devant être versée. Dès qu'ils eurent reçu sur ce point la lumière désirable, beaucoup reconnurent avoir contracté une dette envers Dieu et exprimèrent leur désir de s'en acquitter. [...] Je proposai que l'on mît dans le trésor leur déclaration écrite, par laquelle ils promettaient de verser le montant total d'une dîme honnête dès qu'ils en auraient la possibilité. Plusieurs acquiescèrent par un signe de tête, et je suis convaincue que l'an prochain nous n'aurons pas, comme aujourd'hui, à déplorer que les caisses soient vides » (Manuscrit 4, 1893 = Conseils à l'économiste, p. 102).

Comme on pouvait s'y attendre, lorsqu'on veut être en règle avec Dieu, ici aussi, Ellen G. White conseilla d'apporter sa dîme en retard à la « maison du trésor ». Elle conseilla à ceux qui souhaitaient restituer leurs dîmes en retard d'écrire une note au trésorier de l'église locale ou au secrétaire de la fédération d'une manière conforme aux principes de comptabilité. Elle ne conseilla jamais à personne d'utiliser sa dîme pour une cause qu'il estimait juste.



05

**L'UTILISATION
SPÉCIFIQUE DE LA DÎME**

CHAPITRE CINQ

L'Utilisation Spécifique de la Dîme

Le sujet est clair. D'après le modèle biblique, la dîme doit être versée à la « maison du trésor » pour le soutien matériel du ministère. Pour les adventistes du septième jour, ceci constitua l'une des principales raisons pour justifier une organisation d'Église. Il y eut une opposition considérable à la notion d'organisation, car beaucoup de futurs membres d'église avaient été exclus des Églises organisées pour être devenus adventistes. Beaucoup avaient l'impression qu'avoir une organisation d'Église, c'était faire partie de Babylone, et qu'il fallait éviter cela. Ellen G. White, en tant que l'une des pionnières de notre Église, nous donne un aperçu du besoin d'organisation :

« Le nombre de nos membres augmentant, il était évident que, sans une forme d'organisation, ce serait une grande confusion, et que l'œuvre ne pourrait pas être réalisée avec succès. Pour assurer le soutien matériel du ministère, pour introduire l'œuvre dans de nouveaux champs, pour protéger des membres indignes aussi bien l'Église que le ministère, pour détenir les actes de propriété des bâtiments, pour la publication de la vérité

par le moyen de la presse écrite, et pour de nombreuses autres raisons, une organisation était indispensable.

« Cependant, il y avait, au sein de notre peuple, une forte résistance à toute forme d'organisation. Les adventistes du premier jour étaient opposés à l'organisation, et la plupart des adventistes du septième jour professaient les mêmes opinions. Nous recherchâmes le Seigneur par des prières ferventes pour pouvoir comprendre sa volonté. La lumière fut donnée par l'intermédiaire de son Esprit, nous disant qu'il devait y avoir de l'ordre et une discipline parfaite dans son Église, et que l'organisation était essentielle. Le système et l'ordre sont manifestes dans toutes les œuvres de Dieu dans tout l'Univers. L'ordre est la loi du Ciel, et doit être la loi du peuple de Dieu sur la Terre » (Testimonies to Ministers, p. 26).

L'essentiel de ce conseil est qu'il doit y avoir une Église organisée pour veiller sur les églises locales et le ministère et les protéger des membres indignes. Il doit y avoir un processus permettant à une personne de devenir membre de l'Église, et un autre lui permettant d'être consacré au ministère. Nous examinerons plus loin les responsabilités de la fédération envers le ministère.

Une fois l'Église organisée avec un ministère consacré, ceci protégea les membres de ceux qui n'étaient pas autorisés à représenter l'Église, et assura aussi aux prédicateurs un salaire régulier, versé par la fédération, leur permettant ainsi de consacrer tout leur temps à l'œuvre du ministère. Une fois ce système en place, les dirigeants de l'Église purent planifier le soutien matériel de l'œuvre qui existait déjà et le développement de l'œuvre dans de nouveaux champs. L'extension de l'œuvre était du plus haut intérêt pour l'Église et ses dirigeants, car

l'accomplissement du Mandat évangélique était leur première priorité.

À de nombreuses reprises, le conseil du Seigneur à l'Église du reste a mis l'accent sur le statut spécial de la dîme et sur le soutien matériel régulier du ministère évangélique :

« Le moment est venu d'utiliser les dîmes et les offrandes, qui appartiennent au Seigneur, pour accomplir un travail délibéré. Celles-ci doivent être apportées à la maison du trésor pour servir au soutien matériel régulier des ouvriers évangéliques dans leur travail. [Citation de Malachie 3.10]» (Manuscript Releases, vol. 19, p. 376).

Lorsqu'elle encourageait les gestionnaires et les employés de nos institutions à être fidèles dans les dîmes et dans les offrandes, Ellen G. White mettait l'accent sur le besoin de fonds suffisants pour subvenir aux besoins de l'œuvre dans de nouveaux champs :

« Écoutez les paroles du Très-Haut, vous qui avez volé Dieu : 'Apportez toute la dîme au Trésor, qu'il y ait de quoi manger dans ma maison' (Malachie 3.10) – non pas une maigre portion, ni la moitié, ni un quart, mais 'toute la dîme, [...] qu'il y ait de quoi manger dans ma maison'. La raison en est si claire qu'elle se recommande d'elle-même à quiconque entend ces paroles : 'qu'il y ait de quoi manger dans ma maison'. La raison pour laquelle le Seigneur désire que toutes les dîmes soient apportées à la maison du trésor est pour qu'il n'y ait pas de manque de fonds lorsque sa providence ouvre de nouveaux champs aux messagers de la vérité, pour que des âmes aussi précieuses que la vôtre puissent arriver à la connaissance du vrai Dieu et de Jésus-Christ, qu'il nous a envoyé, et qu'à leur tour celles-ci deviennent des missionnaires qui travaillent au salut des autres » (PH 149, p. 61).

Dans ses conseils généraux adressés à toute la famille de l'Église par le moyen du journal de l'Église, Ellen G. White donna l'exhortation suivante :

« Cette question des dons ne doit pas être soumise à nos impulsions. Dieu nous a donné des instructions bien précises à ce sujet. Il a désigné les dîmes et les offrandes comme la mesure même de notre sens du devoir. Et il désire que nos dons soient faits d'une manière régulière et systématique. [...] Que chacun évalue régulièrement ses revenus, qui sont une bénédiction de Dieu, et en mette à part la dixième partie, afin de la consacrer à l'Éternel. Ces fonds ne doivent en aucun cas être dévolus à un autre usage ; ils ne doivent servir qu'à soutenir l'œuvre du ministère évangélique. Une fois la dîme mise à part, les dons et les offrandes doivent être ajoutés 'selon la prospérité' de chacun » (Review and Herald, 9 mai 1893 = Conseils à l'économiste, p. 86).

Les chrétiens sincères se sont toujours intéressés à aider les pauvres. C'est une œuvre que Jésus lui-même a autorisée et recommandée. Cependant, le soutien matériel des pauvres devait provenir de contributions spéciales, et non de la dîme :

« Au sixième chapitre des Actes, nous voyons de quelle manière, lorsque des hommes furent choisis pour occuper un poste dans l'Église, on présenta la chose au Seigneur par une prière très fervente, afin de recevoir ses directives. Les veuves et les orphelins furent secourus par des contributions de l'Église. Ils devaient être aidés par des dons spéciaux. La dîme était consacrée au Seigneur et devait toujours être destinée au soutien du ministère » (Le ministère de la bienfaisance, p. 208).

Du point de vue de l'administration de l'Église, des problèmes particuliers surgissent parfois. Par exemple, puisque le pourcentage de la dîme (10%) est explicitement indiqué dans

les Écritures, et puisque la proportion de nos fonds consacrés aux offrandes est laissée à la discrétion du donateur individuel, il semble qu'une proportion beaucoup plus grande soit généralement affectée à la dîme qu'aux offrandes. Il est évident que le président de la Conférence générale, A.G. Daniels, se demandait s'il serait approprié ou pas d'utiliser le fonds mieux rempli de la dîme pour l'affecter à d'autres projets spéciaux. Lorsqu'Ellen G. White entendit parler de ce problème, elle écrivit à A.G. Daniels :

« Je vous écris ce matin depuis l'Amérique [...] pour vous montrer comment je considère le fait d'utiliser le fonds des dîmes pour d'autres buts. La dîme est le revenu spécial du Seigneur, destiné à un but spécial. Je n'ai jamais aussi bien compris cette question que maintenant. Du fait que des questions sur ce sujet m'ont été adressées, avec demandes de réponse, j'ai reçu du Seigneur l'instruction spéciale que la dîme est destinée à un but spécial : elle est consacrée à Dieu et destinée à soutenir matériellement ceux qui travaillent dans l'œuvre sacrée du ministère en tant qu'élus du Seigneur, non seulement par la prédication, mais aussi par le service. Ils doivent comprendre tout ce que ceci inclut. Il doit y avoir 'de quoi manger' (Malachie 3.10) dans la maison de Dieu : ceux qui croient à la vérité doivent apporter au Seigneur une dîme fidèle, qui doit servir à encourager et à soutenir matériellement les prédicateurs » (Lettre au Pasteur A.G. Daniels, 16 mars 1897 = Manuscript Releases, vol. 1, p. 187).

Il semble que nous devrions être capables d'apprendre de l'expérience de l'ancien Israël. Si nous suivons les conseils de Dieu, les bénédictions viendront. Mais, lorsque nous suivons notre propre chemin et utilisons notre jugement au lieu des plans divins, il en résulte toujours des problèmes. Cependant, malgré tous les conseils, il semble qu'il y ait toujours dans l'Église des

membres qui, pour une raison ou pour une autre, veulent retenir la dîme (voir Testimonies to Ministers, p. 474). À de nombreuses reprises, lorsque des membres d'église retenaient la dîme, Ellen G. White conseillait l'Église :

« Le Seigneur m'a montré que certains retiennent la dîme qui devrait être fidèlement apportée à la maison du trésor du Seigneur pour le soutien matériel des prédicateurs et des missionnaires qui ouvrent les Écritures aux gens et travaillent de maison en maison. Ces ouvriers doivent faire de leur mieux, en tant que porte-lumières du Seigneur. Tandis qu'ils marchent humblement avec Dieu, des anges du Ciel collaboreront avec eux en impressionnant les esprits. Dans le passé, des anges de Dieu se sont tenus aux côtés de ses messagers, tandis que ceux-ci élevaient bien haut la bannière portant cette inscription : 'Les commandements de Dieu et la foi de Jésus' (Apocalypse 14.12). On doit soutenir matériellement les prédicateurs et les évangélistes qui travaillent dans la vigne du Seigneur. Nous pouvons participer à cette œuvre en apportant à la maison du trésor les moyens nécessaires au soutien matériel de ceux que le Seigneur a choisis » (Review and Herald, 20 avril 1905).

En concluant ce chapitre, je mentionnerai une fois de plus les conseils du Seigneur donnés par l'intermédiaire d'Ellen G. White. Dix ans après sa lettre adressée au Pasteur A.G. Daniels, on lui demanda de s'adresser à la session plénière de la Fédération de Californie en janvier 1907. Elle saisit cette occasion pour y faire ce qui est peut-être sa déclaration la plus complète sur une fidèle gestion chrétienne de la vie. L'intégralité de son discours nous est rapportée dans Testimonies for the Church, vol. 9, p. 245–251. Je recommande fortement cette déclaration à tous les membres et à tous les employés de l'Église. Presque toutes les questions que nous pourrions poser sur la dîme et son utilisation trouvent leurs réponses dans sa présentation. En voici un extrait:

« Lisez soigneusement le troisième chapitre du livre de Malachie, et voyez ce que Dieu nous dit sur la dîme. Si nos églises veulent bien prendre position du côté de la Parole de Dieu et être fidèles dans le versement de leurs dîmes dans sa maison du trésor, un plus grand nombre d'ouvriers sera encouragé à entrer dans l'œuvre du ministère. Davantage d'hommes le feraient si on ne leur parlait pas des caisses vides. Il devrait y avoir d'abondantes provisions dans la maison du trésor du Seigneur, et ce serait le cas si des cœurs et des mains égoïstes n'avaient pas retenu les dîmes ou ne les avaient pas utilisées pour soutenir matériellement d'autres branches de l'œuvre.

« Les réserves du Seigneur ne doivent pas être utilisées au hasard. La dîme appartient au Seigneur ; ceux qui trafiquent avec elle seront punis par la perte de leur trésor céleste, à moins de se repentir. Que l'œuvre ne soit plus paralysée parce que la dîme a été détournée vers des buts autres que ceux que le Seigneur a déterminés. Il faut prévoir aussi pour ces autres branches de l'œuvre. Il faut aussi les soutenir matériellement ; mais pas avec la dîme. Dieu n'a pas changé ; la dîme doit être encore utilisée pour le soutien matériel du ministère. L'ouverture de nouveaux champs exige un plus grand nombre de prédicateurs que nous n'en avons maintenant, et il faut pour cela qu'il y ait les moyens nécessaires dans la maison du trésor» (Testimonies for the Church, vol. 9, p. 249, 250).

Pourquoi ne pouvons-nous pas garder une partie de la dîme dans notre église locale, là où s'exerce effectivement le ministère évangélique ? En fait, le prédicateur envoyé à l'église locale par la fédération est payé par le moyen de la dîme, selon le plan divin. Mais comment couvrir nos dépenses locales ?

« La dîme ne doit pas être utilisée pour des dépenses accessoires. C'est la responsabilité des membres

d'église. Ils ont le devoir de soutenir matériellement leur église par leurs dons et leurs offrandes. Lorsque cette question sera vue et comprise dans toutes ses implications, il n'y aura plus de questions sur ce sujet » (Manuscript Releases, vol. 1, p. 184).

En fait, Ellen G. White nous dit que, si nous sommes fidèles à suivre le plan divin, nos offrandes augmenteront de 1000% ! Remarquez ce qui est dit ici :

« Si toutes les dîmes de nos frères et sœurs étaient versées dans la maison du trésor du Seigneur comme elles devraient l'être, de telles bénédictions seraient reçues que nos dons et nos offrandes destinés à des buts sacrés seraient multipliés par dix [1000%], et ainsi le canal entre Dieu et l'homme serait maintenu ouvert » (Testimonies for the Church, vol. 4, p. 474).

Dans la perspective d'Ellen G. White, l'une des principales raisons justifiant une organisation d'Église était pour qu'il puisse y avoir un corps pastoral qualifié et payé pour diriger l'Église. La dîme devait être versée à la maison du trésor de Dieu pour le soutien matériel du ministère, et aussi pour qu'il y ait un fonds de réserve pour ajouter des ouvriers supplémentaires lorsque la providence divine ouvrirait de nouveaux champs.

Qu'en est-il de votre rôle d'économistes?

Durant l'année écoulée avez-vous trompé Dieu dans les dîmes et dans les offrandes? Regardez à vos granges bien remplies, à vos caves pleines de bonnes choses que Dieu vous a données, et interrogez-vous pour savoir si vous avez rendu à Dieu ce qui lui appartient. Si vous avez trompé Dieu, restituez-lui ce qui lui revient. Autant que possible, rachetez le passé et demandez au Sauveur de vous pardonner.

— Ellen G. White, *Conseils à L'Econome*, p. 91.



06

LES AUTRES MINISTÈRES

CHAPITRE SIX

Les Autres Ministères

Il semble tout à fait évident, d'après la perspective des écrivains bibliques et celle des écrits de l'Esprit de prophétie, qu'il n'y avait qu'un seul ministère, « le » ministère, qui devait être soutenu matériellement par les dîmes du peuple de Dieu. Les Écritures ne suggèrent absolument pas que des ministères « parallèles à l'Église » devaient aussi être soutenus matériellement par la dîme. On pose souvent la question : « Ces ministères n'accomplissent-ils pas une œuvre qui est tout aussi utile à l'Église que le ministère régulier ? » À ceci nous répondons : « Peut-être bien ! » Mais il n'existe aucune raison de détourner notre dîme du seul lieu dont Dieu nous a dit que c'est là qu'il faut apporter notre dîme. Le conseil est clair : on peut soutenir matériellement d'autres bonnes causes, mais pas par la dîme.

Citant de nouveau la présentation d'Ellen G. White aux délégués de la session plénière de la Fédération de Californie de 1907, nous trouvons ceci :

« La portion que Dieu s'est réservée ne doit

être détournée vers aucun autre but que celui pour lequel elle a été spécifiée. Que personne ne s'arroge la liberté de retenir sa dîme pour l'utiliser selon son propre jugement. Il ne doit pas l'utiliser pour lui-même en cas d'urgence, ni la consacrer au but qu'il estime bon, même dans ce qu'il considère comme l'œuvre de Dieu » (Testimonies for the Church, vol. 9, p. 247).

Mais que dire s'il s'agit d'un prédicateur ? Ne peut-il pas utiliser sa sagesse pour déterminer où apporter sa dîme et comment l'utiliser ? Le conseil inspiré est celui-ci :

« Le prédicateur doit, par le précepte et par l'exemple, enseigner aux frères et sœurs à considérer la dîme comme sacrée. Il ne doit pas penser qu'il a le droit de la retenir et de l'utiliser d'après son propre jugement, du fait qu'il est prédicateur. La dîme ne lui appartient pas. Il n'a pas le droit de s'attribuer à lui-même ce qu'il estime être son dû. Il ne doit pas apporter son influence à des plans qui consisteraient à détourner de leur utilisation légitime les dîmes et les offrandes qui ont été consacrées à Dieu. Celles-ci doivent être versées à la maison du trésor et être considérées comme sacrées pour le service que Dieu a déterminé » (Ibid., p. 247, 248 ; c'est nous qui soulignons).

Aujourd'hui, nos chapelles, comme le sanctuaire de l'Ancien Testament, doivent être de dignes représentantes, comme étant la maison de Dieu sur la Terre. Elles doivent être bien entretenues :

« Aujourd'hui, son peuple doit se souvenir que le lieu de culte est la propriété du Seigneur et qu'il doit être soigneusement entretenu. Mais les fonds nécessaires à cette œuvre ne doivent pas provenir de la dîme » (Ibid., p. 248).

Si les mots veulent dire ce qu'ils disent, il n'y a aucune raison d'être dans la confusion à ce sujet :

« Un message très clair et très précis m'a été donné à l'intention de nos frères et sœurs. J'ai reçu l'ordre de leur dire qu'ils commettent une erreur en affectant la dîme à divers buts qui, quoique bons par eux-mêmes, ne sont pas les buts auxquels le Seigneur a dit que la dîme devait être affectée. Ceux qui utilisent ainsi la dîme s'éloignent des plans divins. Dieu les jugera pour cela.

« L'un raisonne que la dîme doit être affectée à nos écoles. D'autres, que les représentants évangélistes doivent être soutenus matériellement par la dîme. Mais on commet une grosse erreur lorsqu'on détourne la dîme du but pour lequel elle doit être utilisée : le soutien matériel des prédicateurs. Aujourd'hui, il devrait y avoir dans le champ cent ouvriers bien qualifiés là où il n'en a qu'un seul » (Ibid., p. 248, 249).

Que dire alors des besoins des « ministères indépendants de soutien » et autres aspects de l'œuvre de Dieu ? Comme ceci a déjà été cité plus haut, « il faut aussi les soutenir matériellement ; mais pas avec la dîme. Dieu n'a pas changé ; la dîme doit être encore utilisée pour le soutien matériel du ministère » (Ibid., p. 250).

The page features a decorative background of stylized footprints in shades of purple and white, arranged in a vertical column on the right side. The number '07' is prominently displayed in a large, bold, dark purple font, with a thick horizontal line underneath it.

07

**LORSQU'IL Y A DES
PROBLÈMES DANS LE
MINISTÈRE OU DANS
LA FÉDÉRATION**

CHAPITRE SEPT

Des Problèmes dans Le Ministère ou La Fédération

Un chrétien fidèle doit-il continuer à envoyer sa dîme à la « maison du trésor » de sa fédération s'il y a des problèmes réels ou perçus comme tels dans le ministère ou dans la fédération ? Je le redis une fois encore, il existe des conseils du Seigneur sur cette question. En août 1890, les délégués de la session plénière de la Fédération du Michigan se préparaient à leur réunion administrative. Depuis 15 ans, il y avait des problèmes réels dans le ministère. Dans ce cas, au lieu d'intervenir personnellement comme elle le fera plus tard pour la session plénière de la Fédération de Californie en 1907, Ellen G. White rédigea un manuscrit, qu'elle envoya à la Fédération du Michigan. Ce manuscrit est connu sous le nom de « Manuscrit 3, 1890 ». Vous le trouverez dans *Sermons and Talks*, vol. 2, p. 71–79.

Les problèmes dans le ministère de la Fédération du Michigan étaient tout à fait réels et très graves. Ellen G. White fit remarquer que les prédicateurs réalisaient très peu de choses et ne nourrissaient pas le peuple de Dieu. Ils manquaient eux-

mêmes de sanctification (Ibid., p. 71). Elle déclara que quelques-uns d'entre eux étaient malhonnêtes, licencieux, réalisaient peu de travail satisfaisant, détruisaient l'œuvre de Dieu et n'avaient pas dans leur cœur le fardeau des âmes (Ibid., p. 73). Ceux d'entre eux qui refusaient de réformer leurs voies, déclara-t-elle, devaient être « privés de leurs autorisations ou lettres de créances ; sinon, la fédération qui avait sanctionné le travail de ces hommes partagerait leur culpabilité » (Ibid., p. 72).

Le résultat de ces problèmes dans le ministère est que certains avaient cessé de verser leur dîme. Ellen G. White déclara que les registres du Ciel portaient, en face de leur nom, le mot « Voleur ». Puis elle ajouta :

« Vous qui avez retenu vos moyens de la cause de Dieu, lisez le livre de Malachie et voyez ce qui y est dit en ce qui concerne les dîmes et les offrandes. Ne pouvez-vous pas voir que, quelles que soient les circonstances, ce n'est pas la meilleure stratégie de retenir vos dîmes et vos offrandes parce que vous n'êtes pas d'accord avec tout ce que font vos frères ? Les dîmes et les offrandes n'appartiennent à personne, mais doivent être utilisées pour réaliser une certaine œuvre pour Dieu. Il se peut que des prédicateurs indignes perçoivent une partie des moyens ainsi rassemblés ; mais quelqu'un oserait-il, à cause de cela, retenir quoi que ce soit de ce qui doit être versé à la maison du trésor, et encourir ainsi la malédiction divine ? Pour ma part, je ne l'ose pas. Je verse ma dîme joyeusement et librement, en disant, comme David, 'Tout vient de toi, et c'est de ta main que vient ce que nous te donnons !' (1 Chroniques 29.14). Retenir égoïstement ce qui appartient à Dieu produira la pauvreté dans votre âme. Mes frères et mes sœurs, faites votre part ! Dieu vous aime ; c'est lui qui tient le gouvernail entre ses mains. Si les affaires de la fédération ne sont pas gérées selon la volonté du

Seigneur, le péché est attribuable à celui qui a erré dans ce do-main. Le Seigneur ne vous en tiendra pas pour responsables si vous faites ce que vous pouvez pour corriger ce mal ; mais ne commettez pas vous-mêmes un péché en retenant ce qui appartient en propre au Seigneur!» (Ibid., p. 74, 75 ; c'est nous qui soulignons).

Ellen G. White exprima les mêmes sentiments en personne devant les délégués de la session plénière de la Fédération de Californie en 1907 :

« Certains ont été mécontents et ont dit : 'Je ne verserai plus ma dîme, car je n'ai plus confiance dans la manière dont les affaires sont gérées au cœur de l'œuvre.' Mais volerez-vous Dieu parce que vous pensez que la gestion de l'œuvre n'est pas bonne ? Présentez vos griefs clairement et ouvertement, dans l'esprit qu'il faut et aux personnes qu'il faut. Envoyez vos requêtes pour que les choses soient rectifiées et mises en ordre ; mais ne vous retirez pas de l'œuvre de Dieu et ne vous montrez pas infidèles parce que d'autres n'agissent pas comme il le faudrait ! » (Testimonies for the Church, vol. 9, p. 249).



08

**QUEL USAGE FAISAIT
ELLEN G. WHITE DE LA
"MAISON DU TRÉSOR" ?**

CHAPITRE HUIT

Quel Usage Faisait Ellen G. White de La Maison du Tresor?

Certains ont posé cette question : « Ellen G. White n'a-t-elle pas créé un précédent en envoyant sa dîme directement à d'autres personnes qui réalisaient un bon travail ? » Lorsqu'on étudie ce sujet à fond, il est très clair qu'elle pratiquait ce qu'elle prêchait. Le principal exemple utilisé par certain est la période comprise entre les années 1900 et 1906, lorsqu'Ellen G. White était en Europe et en Australie. Le Seigneur lui montra que quelques-uns des pasteurs réguliers engagés dans l'œuvre dans le Sud des États-Unis ne percevaient pas un revenu suffisant. Sa réaction fut de contacter la fédération qui employait ces ouvriers ; dans ce cas précis, la Société missionnaire du Sud, qui était une branche autorisée de la Conférence générale. Puis elle les aida en prélevant sur ses fonds personnels. Lorsque son compte personnel fut épuisé, elle utilisa une partie de la dîme provenant de ses droits d'auteur. Mais elle n'envoyait pas ces sommes directement à des individus ; elle les déposait dans la trésorerie de la Société missionnaire du Sud, et celles-ci étaient versées de

manière régulière et économique à des ouvriers approuvés qui s'adonnaient à un travail régulier dans notre dénomination.

Il faut garder à l'esprit plusieurs faits :

1. L'œuvre n'était pas une affaire ou un ministère privé, mais celle d'une fédération.
2. Les fils d'Ellen G. White, Edson et Willy, témoignèrent que ces prédicateurs avaient été consacrés et travaillaient pour la Société missionnaire du Sud, qui était une branche autorisée de notre dénomination.
3. La dîme était transmise par l'intermédiaire d'une branche reconnue de notre œuvre organisée.
4. Ellen G. White n'essaya pas d'encourager d'autres personnes à suivre son exemple.
5. L'irrégularité consistait à envoyer des dîmes d'une fédération de base à une autre branche de notre œuvre organisée.

Références pour ces déclarations : Biographie d'Ellen G. White par Arthur L. White, vol. 5, *The Early Elmshaven Years*, p. 392–387 ; déclaration de Willy White, DF 113b ; J.N. Loughborough, *The Great Second Advent Movement*, édition de 1909, p. 436.

Ce qui a été mis à part, conformément aux Ecritures, comme appartenant au Seigneur, constitue le revenu de l'Evangile, et n'est plus en notre possession. Ce n'est rien moins qu'un sacrilège que de puiser dans le trésor de Dieu pour son propre intérêt ou pour aider quelqu'un dans ses affaires temporelles. Certaines personnes ont commis la faute de prendre sur l'autel ce qui avait été spécialement consacré à Dieu.

— Ellen G. White, *Counsels on Stewardship*, p. 84.



09

**LE DEVOIR DE
LA FÉDÉRATION**

CHAPITRE NEUF

Le Devoir de la Fédération

Il doit être tout à fait évident que non seulement tous les membres d'église, y compris les dirigeants eux-mêmes, ont le devoir d'apporter fidèlement leurs dîmes à la « maison du trésor » (la trésorerie de la fédération), mais aussi que les dirigeants de l'Église ont la responsabilité solennelle de gérer sagement ces fonds. En plus des déclarations sur le sujet cité ci-dessus, les déclarations suivantes aident à le souligner :

«C'est le devoir de notre fédération de soutenir matériellement nos prédicateurs» (Manuscript Releases, vol. 13, p. 327).

« Trop souvent, nos églises ont été volées par cette sorte [de prédicateurs incapables] que je viens de mentionner ; car ceux-ci sont soutenus matériellement par la 'maison du trésor', mais n'amènent rien en retour. Ils perçoivent continuellement des moyens qui devraient être consacrés au soutien matériel des ouvriers qui en sont dignes. Il doit y avoir une enquête approfondie sur ceux qui se présentent pour travailler dans la cause. L'apôtre nous

a avertis : 'N'impose hâtivement les mains à personne' (1 Timothée 5.22). Si la vie de la personne n'est pas du genre que Dieu peut accepter, ses travaux seront sans valeur ; mais si le Christ habite dans son cœur par la foi, chaque tort sera rectifié, et ceux qui sont véritablement des soldats du Christ seront disposés à le prouver par leur vie bien ordonnée » (Review and Herald, 8 octobre 1889).

De manière très explicite, Ellen G. White cite explicitement deux circonstances dans lesquelles des hommes ne doivent pas être soutenus matériellement par la dîme : lorsque ceux-ci ne suivent pas les conseils sur la réforme sanitaire, et lorsqu'ils n'enseignent pas à leurs membres d'église à être fidèles à Dieu dans leurs dîmes et dans leurs offrandes :

« En tant que messagers du Seigneur, ne dirons-nous pas à tous : 'Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu' (1 Corinthiens 10.31) ? Ne devons-nous pas nous déclarer nettement contre la satisfaction des appétits [pervers] ? Un prédicateur de l'Évangile, proclamant la vérité la plus solennelle qui ait jamais été confiée aux mortels, donnera-t-il le mauvais exemple en retournant aux potées de viande d'Égypte ? Est-il possible que ceux qui sont soutenus par les dîmes provenant du trésor de Dieu consentent, par une complaisance coupable, à empoisonner le courant vivifiant qui circule dans leurs veines ? Mépriseront-ils la lumière et les avertissements que le Seigneur leur a donnés? » (Témoignages pour l'Église, vol. 3, p. 428).

« Que l'église nomme des pasteurs ou des anciens qui soient consacrés au Seigneur Jésus, et que ces hommes veillent à ce que des membres officiants soient désignés pour s'acquitter fidèlement du travail qui consiste à rassembler les dîmes. Si les pasteurs montrent qu'ils

ne sont pas aptes à remplir leur charge, s'ils ne font pas voir à l'église l'importance que Dieu attache à ce qu'on lui rende ce qui lui est dû, s'ils ne veillent pas à ce que les membres officiants qui les secondent soient fidèles, et à ce que la dîme soit versée, ils sont en péril. Ils négligent une question qui peut être pour l'église une cause de bénédiction ou de malédiction. Ils devraient être relevés de leurs responsabilités, et d'autres hommes devraient être choisis à leur place et mis à l'épreuve » (Review and Herald, 1er décembre 1896, supplément = Conseils à l'économiste, p. 111).



10

**LA DÎME ET L'URGENCE
DES TEMPS DE LA FIN**

CHAPITRE DIX

La Dîme et l'Urgence des Temps de la Fin

Dans ses écrits, Ellen G. White cite Malachie 3 des vingtaines de fois. Le contexte biblique lui-même et ses conseils placent ce chapitre dans ses aspects les plus précis dans les derniers jours :

« Cette prophétie a une application spéciale pour les derniers jours ; elle enseigne au peuple de Dieu son devoir d'apporter fidèlement une [certaine] proportion de ses revenus comme offrande volontaire au Seigneur » (Testimonies for the Church, vol. 1, p. 222).

« Le Seigneur reviendra bientôt sur cette terre 'avec puissance et une grande gloire' (Matthieu 24.30). [...] Maintenant même, quiconque prétend être enfant de Dieu devrait apporter ses biens au trésor divin afin qu'il y ait où puiser pour donner aux ouvriers les moyens de pénétrer dans de nouvelles régions afin d'y présenter la vérité à ceux qui ne l'ont jamais entendue » (Levez les yeux en haut, p. 352).

« Ceux qui ont fait un mauvais usage des moyens consacrés à Dieu devront rendre compte de leur gestion. [...] À moins qu'ils ne passent par une transformation totale par le renouvellement de leur esprit, ils n'auront aucune place dans le Ciel. [...] La cause de Dieu et sa maison du trésor ne sont pas plus sacrées pour eux que des affaires ou des moyens terrestres consacrés à des objectifs terrestres » (Testimonies for the Church, vol. 2, p. 519, 520).

« Les dernières années du temps de grâce touchent rapidement à leur fin. Le grand jour du Seigneur est proche. Nous devons maintenant faire tous nos efforts pour réveiller nos frères et sœurs. Que les paroles du Seigneur, prononcées par l'intermédiaire du prophète Malachie, atteignent le fond de chaque âme : [citation de Malachie 3.7–12] » (Ibid., vol. 6, p. 446, 447).



À Propos de l'Auteur

G. Edward Reid est l'assistant du président de l'Offrande Planifiée pour la Radio Adventiste Mondiale. Il est l'ancien responsable GCV de la Division Nord-Américaine des Adventistes du Septième Jour. Il est un Pasteur consacré et un avocat autorisé.

Ed est diplômé du Southern Adventist University et détient un Master de l'Université d'Andrews (M.Div.) et de l'Université de Loma Linda (M.P.H.), un Doctorat en Droit (J.D.) de l'Université de l'État de la Géorgie, et un Certificat d'Études Supérieures en Planification Financière Personnelle de City University. Il a servi l'église dans l'enseignement, le ministère pastoral, l'évangélisation, et autres postes départementaux.

Ed a fait des études approfondies sur les thèmes de la Gestion Chrétienne de l'Argent et de l'Eschatologie. Ses livres, "It's Your Money, isn't It?" (C'est votre argent, n'est-ce pas ?) « Even at the Door, Sunday's coming! » (Même à la Porte, Dimanche arrive!) et « Ready or Not » (Prêt ou pas) ont été des best-sellers dans les librairies Adventistes. Il est marié à Kathy Randolph Reid, qui est une infirmière diplômée, une secrétaire, et une femme d'intérieur. Les Reid ont deux enfants adultes, Andrew et Melissa.

DIEU EN PREMIER

JE PROMETS:



De **METTRE A PART** les premiers moments de chaque jour pour communier avec le Seigneur à travers la **PRIÈRE**, l'**ÉTUDE** de la Bible, l'Esprit de Prophétie et la leçon de l'école du Sabbat, et lors du **CULTE DE FAMILLE**.



D'**AMÉLIORER** mes **RELATIONS**: en croissant en fidélité, pardon et en aimant par principe.



D'**ÉTABLIR** une nouvelle **HABITUDE SAINE**, de servir mieux le Seigneur avec mon esprit: _____



D'**OFFRIR** un jour (ou une soirée) chaque semaine pour **TRAVAILLER** pour Dieu, en partageant la bonne nouvelle aux autres à travers des Études de la Bible, des petits groupes, etc. (ITM).



D'**OBSERVER** le **SABBAT**, en m'y préparant comme il le convient le vendredi, respectant ses limites, avec des pensées et activités appropriées.



De **RENDRE FIDÈLEMENT** la **DIME** du Seigneur (10% de mes revenus).



De **CONSACRER** un pourcentage régulier (____%) de mes revenus comme une **OFFRANDE VOLONTAIRE** au Seigneur.

AVEC L'AIDE DE DIEU: _____ DATE: _____



GESTION CHRÉTIENNE DE LA VIE

FOR MORE INFORMATION ON PROMISE, CLICK [HERE](#)

